

# SENLIS SUD OISE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

\*\*\*\*\*

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-BC-03-013

L'an deux mille dix-sept, le mardi cinq septembre, à dix-huit heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

DESIGNATION DU  
SECRETAIRE DE SEANCE

***Siégeaient à l'assemblée,***

\*\*\*\*\*

- \* Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

SEANCE  
DU 5 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 12

présents : 11

votants : 11

***Pouvoir :***

***Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)

DATE DE CONVOCATION

28 AOUT 2017

Envoyé en préfecture le 19/09/2017

Reçu en préfecture le 19/09/2017

Affiché le

19 SEP 2017

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum  
11 présents et 1 absent. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 11 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT**, Alexis PATRIA, secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le: **19 SEP. 2017**  
et de l'affichage le : **19 SEP. 2017**

Le Président,

  
**Jérôme BASCHER.**



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le **15 SEP. 2017**

Le Président,

  
**Jérôme BASCHER**

# SENLIS SUD OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES

\*\*\*\*\*

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-BC-03-014

**ADOPTION DU PROCES-  
VERBAL DE LA SEANCE  
DU 16 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mardi cinq septembre, à dix-huit heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

***Siégeaient à l'assemblée,***

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 5 SEPTEMBRE 2017**

- \* Monsieur BASCHIER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame FECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis) \* Monsieur MELLIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 12**

**présents : 11**

**votants : 11**

***Pouvoir :***

***Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

-----

- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)

**DATE DE CONVOCATION**

**28 AOUT 2017**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

**Alexis PATRIA**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents et 1 absent. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 mai 2017 transmis aux membres du bureau communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 11 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Bureau Communautaire adoptent, sans modification, le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 16 mai 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le: **19 SEP. 2017**  
et de l'affichage le : **19 SEP. 2017**

Le Président,

  
**Jérôme BASCHER.**



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le **15 SEP. 2017**

Le Président,

  
**Jérôme BASCHER**

# SENLIS SUD OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES

\*\*\*\*\*

30 avenue Eugène Gazcau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-BC-03-015

L'an deux mille dix-sept, le mardi cinq septembre, à dix-huit heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

**DEMANDE DE  
SUBVENTION AU TITRE  
DE LA PRADET POUR LE  
CENTRE AQUATIQUE**

***Séjoignent à l'assemblée,***

- \* Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur L'HELGOUALCH Philippe (Senlis)
- \* Monsieur MELLIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 5 SEPTEMBRE 2017**

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 12**

**présents : 11**

**votants : 11**

***Pouvoir :***

***Ne séjoient pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)

**DATE DE CONVOCATION**

**28 AOUT 2017**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

**Alexis PATRIA**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents et 1 absent. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### EXPOSE DES MOTIFS

La Région des Hauts-de-France a lancé, suite à la fusion des deux anciennes Régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais une concertation à l'échelle de neuf grands espaces infra-régionaux, afin d'associer les territoires ruraux et urbains et piloter la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires ou PRADET.

Le département de l'Oise a été retenu comme espace dialogue dans sa globalité.

En parallèle, la Région des Hauts-de-France (HDF) a délibéré par deux fois en séance du 8 Juillet 2016, concernant le dispositif régional de l'aménagement et de l'équilibre des territoires :

- Une délibération cadre, définissant accord cadre et fonds d'investissement,
- Une délibération de soutien à l'ingénierie,

Dans le cadre des différentes réunions de travail, les représentants de la Région accompagnent les EPCI et collectivités à prioriser les opérations, flécher les financements mobilisables et définir les fonds les plus à même de répondre au financement de l'opération.

De manière à s'inscrire dans la programmation régionale, la Région a récemment invité tous les EPCI à compléter un tableau de programmation pour les triennaux 2016/2018 et 2019/2021.

Il s'agit d'inscrire une opération dans le cadre de la programmation régionale susvisée.

Le Centre Aquatique, en fonction du résultat des études, constitue donc une opération qu'il est possible de programmer. Pour ce faire, le tableau suivant est proposé à la lecture de la Région, en complément des informations techniques décrites en introduction de ladite fiche.

### BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT

Postes de dépenses	DEPENSES (€)	DEPENSES SUBVENTIONNA BLES (à voir avec la Région)	RECETTES (€)		
					%
Etude de faisabilité et de programmation pour la réalisation d'une nouvelle piscine intercommunale	21 400				
Etude complémentaire	2 700				
Etude de pertinence hydrogéologique pour la mise en œuvre d'un procédé géothermique sur nappe	5 500				

Envoyé en préfecture le 19/09/2017

Reçu en préfecture le 19/09/2017

Affiché le **19 SEP. 2017**

ID : 060-200066975-20170905-DEL2017BC03015-DE

Travaux d'investissement programme de base	9 911 698				
Ligne d'eau supplémentaire	705 600				
Fond mobile	144 000				
Total	10 790 898 €	€		€	%

#### ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Date de démarrage prévisionnelle (Incluant phase étude)	Date de fin prévisionnelle (Incluant délai de transmission demande de solde)
2017	2022
Date prévisionnelle de résultats d'appel d'offres : 2020	

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Bureau Communautaire statue sur le bien-fondé de cette demande de subvention déposée dans le cadre de la programmation régionale.

Il est demandé aux membres de Bureau Communautaire d'approuver cette demande.

#### **Délibération**

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**VU** la délibération de la Région Hauts-de-France, en date du 8 Juillet 2016, relative définissant accord cadre et fonds d'investissement,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2017-CC-02-012 du 1<sup>er</sup> février 2017 relative à la délégation de compétences au Président et au Bureau Communautaire, précisant la compétence du Bureau Communautaire pour la signature des demandes de subvention,

**CONSIDERANT** la volonté de déposer une demande de subvention au titre de la PRADÉT, concernant la création potentielle d'un Centre Aquatique sur le territoire de la CCSSO,

**CONSIDERANT** la nécessité de délibérer à ce sujet afin d'officialiser la demande de dépôt de la fiche opération dans la programmation régionale,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 11 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire habilite le Président, où en cas d'absence ou

Envoyé en préfecture le 19/09/2017

Reçu en préfecture le 19/09/2017

Affiché le

19 SEP 2017

d'empêchement pour quelques raisons que ce soient de ce dernier, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations, à signer la délibération afférente à cette demande de subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le: **19 SEP. 2017**  
et de l'affichage le : **19 SEP. 2017**

Le Président,



**Jérôme BASCHER.**



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le **15 SEP. 2017**

Le Président,



**Jérôme BASCHER**



# SENLIS SUD OISE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

\*\*\*\*\*

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-BC-03-016

**DEMANDE DE  
SUBVENTION AU TITRE  
DE LA PRADET POUR  
RECONVERSION DU BAT  
1 EN BIO BUSINESS  
CENTER**

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 5 SEPTEMBRE 2017**

**NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 12

présents : 11

votants : 11

-----

**DATE DE CONVOCATION**

28 AOUT 2017

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Alexis PATRIA

L'an deux mille dix-sept, le mardi cinq septembre, à dix-huit heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

***Siégeaient à l'assemblée,***

- \* Monsieur BASCHIER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur L'HELGOUALCH Philippe (Senlis)\* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

***Pouvoir :***

***Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents et 1 absent. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### EXPOSE DES MOTIFS

La Région des Hauts-de-France a lancé, suite à la fusion des deux anciennes Régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais une concertation à l'échelle de neuf grands espaces infra-régionaux, afin d'associer les territoires ruraux et urbains et piloter la Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires ou PRADET.

Le département de l'Oise a été retenu comme espace dialogue dans sa globalité.

En parallèle, la Région des Hauts-de-France (HDF) a délibéré par deux fois en séance du 8 Juillet 2016, concernant le dispositif régional de l'aménagement et de l'équilibre des territoires :

- Une délibération cadre, définissant accord cadre et fonds d'investissement,
- Une délibération de soutien à l'ingénierie,

Dans le cadre des différentes réunions de travail, les représentants de la Région accompagnent les EPCI et collectivités à prioriser les opérations, flécher les financements mobilisables et définir les fonds les plus à même de répondre au financement de l'opération.

De manière à s'inscrire dans la programmation régionale, la Région a récemment invité tous les EPCI à compléter un tableau de programmation pour les triennaux 2016/2018 et 2019/2021.

Il s'agit d'inscrire une opération dans le cadre de la programmation régionale susvisée.

La reconversion d'un bâtiment de la caserne Ordener en Bio Business Center constitue donc une opération qu'il est possible de programmer. Pour ce faire, le tableau suivant est proposé à la lecture de la Région, en complément des informations techniques décrites en introduction de ladite fiche.

#### BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT

Postes de dépenses	DEPENSES (€)	DEPENSES SUBVENTIONNA BLES (à voir avec la Région)	RECETTES (€)		
					%
Etude de maîtrise d'œuvre	87 000 €				
Assistance maîtrise d'ouvrage	24 750 €				
Etude complémentaire : réalisation d'un relevé topographique et d'un relevé de bâtiment	2 490 €				

Envoyé en préfecture le 19/09/2017

Reçu en préfecture le 19/09/2017

Affiché le

19 SEP. 2017

ID : 060-200066975-20170905-DEL2017BC03016-DE

Etudes complémentaires	7 000 €			
Estimation des travaux	1 270 000 €			
Total	1 391 240 €	€	€	%

#### ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Date de démarrage prévisionnelle (Incluant phase étude)	Date de fin prévisionnelle (Incluant délai de transmission demande de solde)
2017	2019
Date prévisionnelle de résultats d'appel d'offres : 2018	

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Bureau Communautaire statue sur le bien-fondé de cette demande de subvention déposée dans le cadre de la programmation régionale.

Il est demandé aux membres de Bureau Communautaire d'approuver cette demande.

#### DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**VU** la délibération de la Région Hauts-de-France, en date du 8 Juillet 2016, relative définissant accord cadre et fonds d'investissement,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2017-CC-02-012 du 1<sup>er</sup> février 2017 relative à la délégation de compétences au Président et au Bureau Communautaire, précisant la compétence du Bureau Communautaire pour la signature des demandes de subvention,

**CONSIDERANT** la volonté de déposer une demande de subvention au titre de la PRADIT, concernant la reconversion d'une ancienne caserne du quartier Ordener en Biobusiness Center,

**CONSIDERANT** la nécessité de délibérer à ce sujet afin d'officialiser la demande de dépôt de la fiche opération dans la programmation régionale,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 11 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire habilite le Président, où en cas d'absence ou

Envoyé en préfecture le 19/09/2017

Reçu en préfecture le 19/09/2017

Affiché le

**19 SEP 2017**

d'empêchement pour quelques raisons que ce soient de ce dernier, un Vice-président présent dans l'ordre des nominations, à signer la délibération afférente à cette demande de subvention,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le: **19 SEP. 2017**  
et de l'affichage le : **19 SEP. 2017**

Le Président,



**Jérôme BASCHER.**



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le **15 SEP. 2017**

Le Président,



**Jérôme BASCHER**

# SENLIS SUD OISE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

\*\*\*\*\*

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-BC-03-017

**DEMANDE DE  
SUBVENTION AU TITRE  
DE LA PRADET POUR  
CREATION VOIE DOUCE  
SENLIS CHAMANT**

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 5 SEPTEMBRE 2017**

**NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 12

présents : 11

votants : 11

-----

**DATE DE CONVOCATION**

**28 AOUT 2017**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

**Alexis PATRIA**

L'an deux mille dix-sept, le mardi cinq septembre, à dix-huit heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

***Séjageaient à l'assemblée,***

- \* Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur L'HELGOUALCH Philippe (Senlis)\* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlès)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

***Pouvoir :***

***Ne séjageai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents et 1 absent. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### EXPOSE DES MOTIFS

La Région des Hauts-de-France a lancé, suite à la fusion des deux anciennes Régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais une concertation à l'échelle de neuf grands espaces infra-régionaux, afin d'associer les territoires ruraux et urbains et piloter la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires ou PRADET.

Le département de l'Oise a été retenu comme espace dialogue dans sa globalité.

En parallèle, la Région des Hauts-de-France (HDF) a délibéré par deux fois en séance du 8 Juillet 2016, concernant le dispositif régional de l'aménagement et de l'équilibre des territoires :

- Une délibération cadre, définissant accord cadre et fonds d'investissement,
- Une délibération de soutien à l'ingénierie,

Dans le cadre des différentes réunions de travail, les représentants de la Région accompagnent les EPCI et collectivités à prioriser les opérations, flécher les financements mobilisables et définir les fonds les plus à même de répondre au financement de l'opération.

De manière à s'inscrire dans la programmation régionale, la Région a récemment invité tous les EPCI à compléter un tableau de programmation pour les triennaux 2016/2018 et 2019/2021.

Il s'agit d'inscrire une opération dans le cadre de la programmation régionale susvisée.

La reconversion d'un bâtiment de la caserne Ordener en Bio Business Center constitue donc une opération qu'il est possible de programmer. Pour ce faire, le tableau suivant est proposé à la lecture de la Région, en complément des informations techniques décrites en introduction de ladite fiche.

#### BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF - HT

Postes de dépenses	DEPENSES (€)	DEPENSES SUBVENTIONNABLES (à voir avec la Région)	RECETTES (€)		
					%
Etude de maîtrise d'œuvre	29 940				%
Travaux tranche ferme	536 330				
Travaux tranche optionnelle Senlis	349 626				
Total	915 896 €	€		€	%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Date de démarrage prévisionnelle (Incluant phase étude)	Date de fin prévisionnelle (Incluant délai de transmission demande de solde)
2017	2018
Date prévisionnelle de résultats d'appel d'offres : 2017	

Après avoir entendu l'exposé du Présidente, le Bureau Communautaire statue sur le bien-fondé de cette demande de subvention déposée dans le cadre de la programmation régionale.

Il est demandé aux membres de Bureau Communautaire d'approuver cette demande.

### DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge des Finances,

**VU** la délibération de la Région Hauts-de-France, en date du 8 Juillet 2016, relative définissant accord cadre et fonds d'investissement,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2017-CC-02-012 du 1<sup>er</sup> février 2017 relative à la délégation de compétences au Président et au Bureau Communautaire, précisant la compétence du Bureau Communautaire pour la signature des demandes de subvention,

**CONSIDERANT** la volonté de déposer une demande de subvention au titre de la PRADET, concernant la création d'une voie douce entre Senlis et Chamant,

**CONSIDERANT** la nécessité de délibérer à ce sujet afin d'officialiser la demande de dépôt de la fiche opération dans la programmation régionale,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 11 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire habilent le Président, où en cas d'absence ou d'empêchement pour quelques raisons que ce soient de ce dernier, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations, à signer la délibération afférente à cette demande de subvention,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,

le: **19 SEP. 2017**  
et de l'affichage le : **19 SEP. 2017**

Le Président,

  
**Jérôme BASCHER.**



Le

Envoyé en préfecture le 19/09/2017  
Reçu en préfecture le 19/09/2017  
Affiché le **SLO**  
ID : 000-200000005-20170905-DEL2017BC03017-DE

Le Président,

  
**Jérôme BASCHER**



# SENLIS SUD OISE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

\*\*\*\*\*

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-BC-03-018

L'an deux mille dix-sept, le mardi cinq septembre, à dix-huit heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

**DEMANDE DE  
SUBVENTION AU TITRE  
DE LA DETR POUR  
CREATION PAV SENLIS**

***Siégeaient à l'Assemblée,***

- \* Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)\* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 5 SEPTEMBRE 2017**

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 12**

**présents : 12**

**votants : 12**

***Pouvoir :***

***Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

**DATE DE CONVOCATION**

**28 AOUT 2017**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

**Alexis PATRIA**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 12 présents et aucun absent. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre d'un programme de déploiement des conteneurs à verre, permettant d'améliorer la collecte du verre à Senlis, une étude de maîtrise d'œuvre a été lancée et a été attribuée au bureau d'étude VERDI. Celui-ci a estimé qu'il était nécessaire d'augmenter l'offre en créant seize nouveaux Points d'Apport Volontaire (PAV).

Le montant estimé des travaux est de 190 000,00 euros HT. Ces travaux sont subventionnés à 40% (montant plafonné à 150 000,00 HT).

Le montant de ces travaux est inscrit au budget d'investissement pour le compte de l'année 2017.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge des finances, le Bureau Communautaire statue sur le bien-fondé de cette demande de subvention déposée au titre de la DETR 2018.

Il est demandé aux membres de Bureau Communautaire d'approuver cette demande.

### DELIBERATION

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2017-CC-02-012 du 1<sup>er</sup> février 2017 relative à la délégation de compétences au Président et au Bureau Communautaire, précisant la compétence du Bureau Communautaire pour la signature des demandes de subvention,

**CONSIDERANT** l'appel à projets annuel, effectué pour la DETR,

**CONSIDERANT** l'appel à projets qui devrait paraître prochainement, concernant les crédits afférents à la DETR pour le compte de l'année 2018,

**CONSIDERANT** la volonté de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2017, concernant la mise en place de Points d'Apport Volontaire supplémentaires sur la commune de Senlis,

**CONSIDERANT** la nécessité de délibérer à ce sujet afin de déposer cette pièce du dossier auprès des services de l'Etat dans l'Oise,

**CONSIDERANT** l'inscription des crédits au budget principal 2017, chapitre n°23, article 2315, opération n°17 (Aménagement PAV enterrés déchets ménagers Senlis Phase n°2).

Par un vote au scrutin ordinaire, par 12 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire habilitent le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement pour quelques raisons que ce soient de ce dernier, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations, à signer la délibération afférente à cette demande de subvention,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le:  
et de l'affichage le :

Le Président,

**Jérôme BASCHER.**



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,

Le **15 SEP. 2017**

Le Président,

**Jérôme BASCHER**